

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR 2024 107

du 05 septembre 2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes de la commune

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION PERTURBEE

ENTRE LE LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 ET JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté formulée par SARL L'écureuil Vert dont l'adresse est 120 rue des Esparcettes 30000 NIMES en date du 03 septembre 2024 pour des travaux d'élagage d'arbres, de débroussaillage entre le lundi 09 septembre 2024 et le jeudi 31 octobre 2024, pour le déploiement de la fibre optique située sur la commune de Chassiers

ARRETE

Article 1 : Suite au déploiement de la fibre optique des travaux d'élagage, de débroussaillage seront réalisés par l'entreprise L'ECUREUIL VERT, la circulation sera alternée et la chaussée sera ponctuellement rétrécie sur les routes de la commune de Chassiers entre le lundi 09 septembre 2024 et le jeudi 31 octobre 2024.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès aux services de secours et à la Poste sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de L'ECUREUIL VERT chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de cette intervention est Mr Vincent ALLIROL au 06 75 40 49 77.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à L'ECUREUIL VERT sont chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 05 septembre 2024.

le Maire, Hélène MOUTERDE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.